

NOVEMBRE
2008

**BULLETIN OFFICIEL
DU COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT
ET DE LA COMMISSION BANCAIRE**

09



SOMMAIRE

Textes officiels du Cecei

Décisions de retrait d'agrément d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement prononcées par le Cecei au cours du mois de septembre 2008	3
---	---

Textes officiels de la Commission Bancaire

Modalités de calcul du ratio de solvabilité	4
Modification des modalités de calcul des fonds propres de base	4
Annexe : lettre de Mme Nouy, Secrétaire général de la Commission bancaire adressée à M. Pauget, Président de l'AFECEI	5

Date de publication : 28 novembre 2008

Textes officiels du Cecei

Décisions de retrait d'agrément prononcées par le Cecei au cours du mois de septembre 2008

- SOCIETE DE CREDIT DES SOCIETES D'ASSURANCES
A CARACTERE MUTUEL (S.O.C.R.A.M.)
à NIORT (Deux-Sèvres)
transformation en banque
Le Comité prononce le retrait d'agrément de SOCRAM en qualité de société financière à la date de son agrément en qualité de banque.

Modalités de calcul du ratio de solvabilité

Modification des modalités de calcul des fonds propres de base

Lors de sa séance du 3 novembre 2008, la Commission bancaire a réexaminé les orientations qu'elle applique pour le calcul des fonds propres de base, dans le cadre de son appréciation de la situation individuelle des établissements de crédit, au vu des travaux européens en cours sur la révision des directives 2006/48/CE et 2006/49/CE ainsi que du plan gouvernemental de consolidation des fonds propres des établissements français.

Afin de prendre en compte ces éléments, la Commission bancaire a décidé de porter de 25 % à 35 % des fonds propres de base la limite applicable à l'ensemble des instruments hybrides – innovants et non innovants – incluant les intérêts minoritaires provenant de la consolidation de véhicules ad hoc destinés à l'émission indirecte d'instruments hybrides.

Les autres critères d'inclusion des instruments hybrides dans les fonds propres de base restent inchangés.

Madame Nouy, Secrétaire général de la Commission bancaire a informé Monsieur Pauget, Président de l'Association française des Établissements de crédit et des Entreprises d'investissement de ces nouvelles mesures par [lettre du 14 novembre 2008](#).

COMMISSION BANCAIRE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Monsieur Georges PAUGET
Président
Association française des Etablissements
de Crédit et des Entreprises
d'Investissement
36, rue Taitbout
75009 PARIS

Paris, le 14 NOV. 2008

Monsieur le Président,

Lors de sa séance du 3 novembre 2008, la Commission bancaire a réexaminé les orientations qu'elle applique pour le calcul des fonds propres de base, dans le cadre de son appréciation de la situation individuelle des établissements de crédit, au vu des travaux européens en cours sur la révision des directives 2006/48/CE et 2006/49/CE ainsi que du plan gouvernemental de consolidation des fonds propres des établissements français.

Afin de prendre en compte ces éléments, la Commission bancaire a décidé de porter de 25 % à 35 % des fonds propres de base la limite applicable à l'ensemble des instruments hybrides -innovants et non innovants- incluant les intérêts minoritaires provenant de la consolidation de véhicules ad hoc destinés à l'émission indirecte d'instruments hybrides.

Les autres critères d'inclusion des instruments hybrides dans les fonds propres de base précisés dans la notice relative aux modalités de calcul du ratio de solvabilité restent inchangés .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Danièle NOUY